

13 juil 2016 -13:12

Des salamandres saisies en Belgique retournent au Japon

Ce 14 juillet, 9 salamandres saisies par les inspecteurs CITES du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement vont retourner dans leur pays d'origine. Voilà une fin heureuse qui a exigé la collaboration de tous les acteurs belges et japonais concernés par cette capture illégale dans la nature.

Au mois de novembre, les douaniers de Zaventem ont fait une découverte étonnante dans un colis postal en provenance du Japon : des salamandres vivantes. L'envoi d'animaux vivants par la poste est bien sûr totalement interdit. Les salamandres ont été immédiatement saisies et envoyées au ZOO d'Anvers. Elles ont ensuite trouvé refuge à l'Université de Gand, dans le service du Professeur Pasmans, spécialiste de ces animaux.

Les salamandres saisies sont protégées au Japon et considérées comme patrimoine naturel du pays. Au niveau européen, ces salamandres ne bénéficient pas du même niveau de protection. Toutefois les animaux auraient dû faire l'objet d'une notification d'importation à soumettre aux douanes lors de leur entrée dans l'Union européenne.

Le contrevenant, qui est un collectionneur, a déclaré avoir capturé les salamandres dans la nature au Japon et avoir voulu se les faire expédier par poste. Il a reconnu tous les faits qui lui sont reprochés et le dossier a été transmis à la justice.

Après de nombreux contacts entre la cellule CITES du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, le ZOO d'Anvers, l'Université de Gand et l'Université de Hyogo au Japon, un arrangement pratique a pu être trouvé pour le renvoi des salamandres au Japon. Ces amphibiens arrachés au commerce illégal ne pourront pas pour autant être relâchés dans la nature car désormais, ils constituent un risque important d'introduction de maladies pour les populations sauvages. Ils seront accueillis au Zoo d'Okinawa dans le cadre d'un programme d'élevage et d'éducation pédagogique. Dans ces conditions, la cellule CITES a donné son feu vert au rapatriement des salamandres.

La convention CITES règlemente depuis 1975 le commerce international des espèces d'animaux et de plantes menacées. Cet accord compte actuellement 180 états parties. Tous les Etats membres de l'Union européenne en font partie (dont la Belgique depuis 1984). Il protège 5000 espèces d'animaux et 28.000 espèces de plantes. Le service CITES du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement travaille en étroite relation avec de nombreux partenaires afin de détecter la capture dans la nature et le commerce illégal d'animaux protégés.

Personne de contact : Vinciane Charlier - Porte-parole SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

GSM: 0475/93.92.71

E-mail: vinciane.charlier@sante.belgique.be

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe & Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be